

Émulsion anionique à rupture lente

SECTION 1. IDENTIFICATION

Identificateur du produit	Émulsion anionique à rupture lente ; <i>Anionic Slow Setting Emulsion</i>
Autres moyens d'identification	SS-1 (H) (HH) (P), ADL Special
Autre identification	Émulsion à prise lente, <i>Clean Bond Coat</i> , MACSIZE
Usage recommandé	Liant d'accrochage, Traitement de surface.
Restrictions d'utilisation	Aucune connue.
Identificateur du fabricant/fournisseur	Les industries McAsphalt Ltée, 8800, avenue Sheppard Est, Toronto (Ontario) M1B 5R4
N° de téléphone en cas d'urgence	CANUTEC, (613) 996-6666, 24 heures Les industries McAsphalt Ltée, 1-800-268-4238, de 8:00 à 17:00 h., du lundi au vendredi
N° de FDS	0151

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification conforme au *Règlement sur les produits dangereux* (RPD) (DORS/2015-17) (Canada) (SIMDUT 2015).

Classification

Toxicité aiguë (Inhalation), Catégorie 4 ; Irritation cutanée, Catégorie 3 ; Irritation oculaire, Catégorie 2B ; Cancérogénicité, Catégorie 2.

Éléments sur les étiquettes



Avertissement

Nocif en cas d'ingestion, en cas de contact cutané ou par inhalation.

En cas d'exposition prouvée ou suspectée : Consulter un médecin/Obtenir des soins médicaux.

Autres dangers

Noir-brun foncé. Odeur asphaltique caractéristique ou une odeur d'« œuf pourri » en présence de sulfure d'hydrogène (H₂S), lequel engendre une fatigue olfactive rapide qui fait perdre au sens de l'odorat sa fiabilité de détection de l'odeur. Le contact prolongé ou les contacts répétés avec la peau peuvent assécher la peau et provoquer irritation et dermatite.

SECTION 3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Nom chimique	N° CAS	%	Autres identificateurs	Autres noms
Asphalte de pétrole (bitume)	8052-42-4	55 – 75		
Eau	7732-18-5	25 – 45		
Copolymères de styrène et de butadiène	9003-55-8	0 – 3		
Fuel-oil, n° 2	68476-30-2	0 – 1		
Émulsifiant	61790-12-3,	1 – 4		

Identificateur du produit : Émulsion anionique à rupture lente - Ver. 1
Date de préparation : 23 janvier 2018
Date de la dernière révision : 14 juin 2018

N° de la FDS : 0151

Sulfosuccinate de sodium et de bis(éthyl- 577-11-7 0,8 – 4
2 hexyle)

SECTION 4. PREMIERS SECOURS

Mesures de premiers secours

Inhalation

Amener la personne en plein air. Si la personne ne respire plus, que sa respiration est irrégulière ou qu'elle fait un arrêt respiratoire, du personnel qualifié doit administrer la respiration artificielle ou de l'oxygène. Desserrer tout article vestimentaire serré tel que col, cravate, ceinture ou ceinture montée. Obtenir immédiatement des soins médicaux.

Contact avec la peau

Éviter le contact direct. Porter des vêtements de protection contre les produits chimiques au besoin. En cas de projections de bitume chaud, refroidir la partie du corps affectée en l'immergeant dans l'eau ou avec une douche. Ne pas essayer de retirer l'asphalte, il faut plutôt le séparer longitudinalement s'il se présente de manière circonferentielle pour éviter l'effet de tourniquet. Il ne faut pas essayer d'enlever de la peau du bitume qui y adhère fermement. Du bitume refroidi ne causera pas d'autre lésion et il procurera en fait une couverture stérile à la zone brûlée. Au fil de la guérison, la plaque de bitume se détachera d'elle-même, habituellement après quelques jours. Lorsque la peau est salie, mais qu'il n'y a pas de brûlure, nettoyer avec de l'huile minérale, suivie de savon et d'eau. Utiliser de l'huile d'olive près des yeux.

Contact avec les yeux

Obtenir immédiatement des soins médicaux. Rincer l'œil ou les yeux contaminés à l'eau tiède, en laissant couler l'eau doucement pendant 5 minutes, tout en maintenant la ou les paupières ouvertes.

Ingestion

Ne pas faire vomir à moins que le personnel médical n'indique de le faire. Ne jamais donner quoi que ce soit par la bouche à une personne inconsciente. Obtenir immédiatement des soins médicaux.

Symptômes et effets aigus et retardés les plus importants

L'inhalation de ce produit peut irriter les voies respiratoires et provoquer une dépression du système nerveux central (SNC) dont les symptômes peuvent comprendre faiblesse, étourdissements, troubles d'élocution, somnolence, perte de conscience et dans les cas de surexposition importante, le coma et la mort. À des concentrations plus élevées (supérieures à 10 ppm), le sulfure d'hydrogène est extrêmement toxique par inhalation, pouvant provoquer une irritation des voies respiratoires et l'insuffisance respiratoire, le coma et la mort. L'œdème pulmonaire peut se produire jusqu'à 24 heures suivant l'exposition au sulfure d'hydrogène. Bien que le sulfure d'hydrogène dégage une forte odeur d'œufs pourris, on ne peut pas se fier au sens de l'odorat pour le détecter puisque l'exposition à cette substance engendre une fatigue olfactive rapide qui lui fait perdre sa fiabilité de détection de l'odeur.

L'exposition prolongée ou les expositions répétées peuvent irriter la peau.

En cas de contact avec les yeux : peut provoquer une irritation modérée à sévère. Les symptômes comprennent de légères rougeurs et douleurs.

En cas d'ingestion : Les symptômes peuvent comprendre nausée, vomissement, crampes d'estomac et diarrhée.

Prise en charge médicale immédiate et traitement spécial

Instructions spéciales

Aucun traitement spécifique. Administrer un traitement symptomatique. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications en cas d'ingestion ou d'inhalation de grandes quantités.

Troubles médicaux pouvant être aggravés par l'exposition

Le contact prolongé ou les contacts répétés avec les pulvérisations ou le brouillard peuvent provoquer une irritation oculaire chronique et une grave irritation cutanée. Les expositions répétées de la peau peuvent provoquer une destruction locale de la peau ou une dermatite.

SECTION 5. MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

Agents extincteurs

Agents extincteurs appropriés

Petit incendie : Dioxyde de carbone, poudre extinctrice, mousse appropriée, eau pulvérisée ou brouillard d'eau. Gros incendie : Dioxyde de carbone, poudre extinctrice ou mousse appropriée. La mousse extinctrice convient à la situation.

Agents extincteurs inappropriés

Ne pas pulvériser d'eau sur le réservoir ou le récipient qui contient l'asphalte liquide parce que l'eau réagit violemment

avec le produit à températures élevées ; risque d'explosion de vapeur !

Dangers spécifiques posés par le produit

Ininflammable.

La chaleur augmente le dégagement de vapeurs toxiques. Matières non combustibles, mais dans des conditions d'incendie, ce produit peut émettre des émanations et des gaz toxiques et/ou irritants, notamment du monoxyde de carbone et du dioxyde de carbone.

Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Les pompiers doivent porter de l'équipement de protection qui convient et un appareil de protection respiratoire autonome (APRA) à pression positive muni d'un masque complet.

Il peut être nécessaire de porter une combinaison complète monobloc de protection contre les produits chimiques avec un APRA à pression positive.

SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENTS ACCIDENTELS

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Empêcher le personnel non indispensable et non équipé de protection de pénétrer dans la zone. Porter des bottes de caoutchouc en plus des vêtements de protection recommandés et ne pas toucher la matière déversée ni marcher dessus. Ne prendre aucune mesure faisant courir un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Porter l'équipement de protection individuelle recommandé à la section 8 de cette fiche de données de sécurité.

Précautions environnementales

Avertir les autorités compétentes si le produit a engendré une pollution environnementale (égouts, cours d'eau, sol ou air). Protéger les étendues d'eau en installant des digues, des absorbants ou une barrière flottante absorbante, dans la mesure du possible.

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Colmater ou réduire la fuite, si cela peut être fait sans risque. Ventiler la zone pour prévenir l'accumulation de gaz, particulièrement dans les espaces clos. Contenir et absorber le déversement avec un absorbant qui ne réagit pas avec le produit déversé. Mettre l'absorbant usagé dans des récipients fermés et étiquetés qui conviennent à l'élimination. Endiguer le produit déversé pour empêcher le ruissellement. Enlever le liquide ou le récupérer à l'aide de pompes ou d'équipement d'aspiration sous vide. Contacter les services d'urgence et le fabricant/fournisseur pour obtenir des conseils.

SECTION 7. MANUTENTION ET STOCKAGE

Précautions relatives à la sécurité de manutention

Éviter de produire des vapeurs ou du brouillard. Signaler immédiatement les fuites, les déversements ou les défaillances d'équipement de sécurité (par ex., système de ventilation). Porter de l'équipement de protection individuelle pour éviter le contact direct avec ce produit chimique. Il faut interdire de manger, de boire et de fumer dans les zones de manipulation, de stockage et de traitement de cette matière. Les travailleurs doivent se laver les mains et le visage avant de manger, de boire et de fumer. Ne pas avaler.

Conditions de sécurité de stockage

Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière solaire directe dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des matières incompatibles (voir la section 10) et des aliments et boissons. Tenir le récipient fermé hermétiquement et scellé jusqu'à ce qu'il soit prêt à être utilisé. Les récipients qui ont été ouverts doivent être soigneusement scellés de nouveau et conservés en position verticale pour éviter les fuites. Ne pas stocker dans des récipients non étiquetés. Employer un moyen de confinement qui convient pour éviter la contamination environnementale.

SECTION 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Paramètres de contrôle

Nom chimique	TLV® de l'ACGIH		PEL de l'OSHA		WEEL de l'AIHA	
	TWA	STEL	TWA	Plafond	TWA de 8 h	TWA
Asphalte de pétrole (bitume)	0,5 mg/m3 (l) A4 - BEI		Non établie			

Identificateur du produit : Émulsion anionique à rupture lente - Ver. 1

N° de la FDS : 0151

Date de préparation : 23 janvier 2018

Date de la dernière révision : 14 juin 2018

Page 3 de 8

Copolymères de styrène et de butadiène	3 mg/m ³ (R)
Fuel-oil, n° 2	100 mg/m ³

Signification des abréviations

BEI = Indices biologiques d'exposition (*Biological Exposure Indices*)

Contrôles d'ingénierie appropriés

Si ce produit contient des composants comportant des limites d'exposition, utiliser des enceintes isolées de sécurité, une ventilation par aspiration à la source ou d'autres installations techniques pour garder l'exposition des travailleurs au-dessous de toutes limites d'exposition préconisées ou limites obligatoires. Utiliser seulement avec une ventilation adéquate. La ventilation par aspiration/mesures d'ingénierie doivent garder les concentrations de vapeurs et de gaz au-dessous des limites préconisées et au-dessous de toutes limites d'explosion inférieures.

Mesures de protection individuelle

Protection des yeux et du visage

Porter des lunettes de protection (à coques) contre les produits chimiques. Des lunettes de sécurité conformes à une norme approuvée doivent être portées lorsqu'une évaluation des risques indique que cela est nécessaire pour éviter l'exposition à des projections de liquide, à des brouillards ou à des poussières.

Protection de la peau

Prévenir le contact avec la peau. Porter des vêtements de protection contre les produits chimiques, par ex. gants, tabliers, bottes. Porter une tenue de protection contre les projections de produits chimiques et une protection respiratoire. Matériaux qui conviennent : caoutchouc nitrile.

Protection des voies respiratoires

Ne pas respirer ce produit. Utiliser un appareil de protection respiratoire à adduction d'air filtré ou à adduction d'air pur convenablement ajusté, conforme à une norme approuvée lorsqu'une évaluation des risques indique que c'est nécessaire. Le choix du respirateur doit être fondé sur les niveaux d'exposition connus ou prévus, les risques que pose le produit et les limites d'utilisation sécuritaire du respirateur choisi. Recommandation : les cartouches ou les boîtes filtrantes anti-vapeurs organiques, ainsi qu'un filtre anti-poussières, antifumée ou antibrouillard (de la série R ou P) peuvent convenir dans certaines circonstances où il est prévu que les concentrations dans l'air dépassent les limites d'exposition. La protection offerte par les respirateurs à adduction d'air filtré est limitée.

SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Propriétés physiques et chimiques de base

Apparence	Noir-brun foncé.
Odeur	Odeur asphaltique caractéristique ou odeur d'« œuf pourri » en présence de sulfure d'hydrogène (H ₂ S), lequel engendre une fatigue olfactive rapide qui fait perdre au sens de l'odorat sa fiabilité de détection de l'odeur. Asphalte de pétrole (bitume)
Seuil olfactif	Sans objet
pH	Non disponible
Point de fusion / Point de congélation	Non disponible (point de fusion) ; 0°C (point de congélation)
Point initial d'ébullition / Intervalle des points d'ébullition	100°C (212°F)
Point d'éclair	> 100°C
Vitesse d'évaporation	Sans objet
Inflammabilité (solide, gaz)	Sans objet
Limite inférieure / supérieure d'inflammabilité ou d'explosivité	Sans objet (supérieure) ; Sans objet (inférieure)
Pression de vapeur (air = 1)	Sans objet
Densité de vapeur (air = 1)	Sans objet
Densité (eau = 1)	1,01

Identificateur du produit : Émulsion anionique à rupture lente - Ver. 1
Date de préparation : 23 janvier 2018
Date de la dernière révision : 14 juin 2018

N° de la FDS : 0151

Solubilité	Insoluble dans l'eau
Coefficient de partage n-Octanol/Eau (Log K_{ow})	Sans objet
Température d'auto-inflammation	Sans objet
Température de décomposition	Non disponible
Viscosité	Non disponible (viscosité cinématique) ; Non disponible (viscosité dynamique)
Autres informations	
État physique	Liquide

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité

Non réactif dans des conditions normales d'utilisation.

Stabilité chimique

Normalement stable.

Risque de réactions dangereuses

Sans objet.

Conditions à éviter

Températures élevées. Lumière du soleil.

Matières incompatibles

Acides. Bases. Oxydants.

Produits de décomposition dangereux

Peut dégager des COx, NOx, SOx, POx, du H₂S, des hydrocarbures, de la fumée et des vapeurs irritantes lorsque la matière est chauffée jusqu'à sa décomposition.

SECTION 11. DONNÉES TOXICOLOGIQUES

Voies d'exposition probables

Contact avec la peau ; contact avec les yeux ; inhalation.

Toxicité aiguë

Nom chimique	CL50	DL50 (oral)	DL50 (dermique)
Asphalte de pétrole (bitume)		> 5000 mg/kg (rat)	> 2000 mg/kg (lapin)
Sulfosuccinate de sodium et de bis(éthyl-2 hexyle)		10 000 mg/kg (lapin)	
Fuel-oil, n° 2		~ 12 000 mg/kg (rat)	

Irritation/Corrosion cutanée

Irritant cutané. Les signes et symptômes peuvent comprendre rougeur localisée, gonflement et démangeaisons. Le produit liquide chaud peut provoquer de graves brûlures thermiques lors du contact direct. Les émanations d'asphalte peuvent accroître la sensibilité aux coups de soleil.

IRRITANT CUTANÉ. Les symptômes comprennent douleur, rougeur et gonflement. Les vapeurs irritent aussi la peau. Les expositions répétées ou une exposition prolongée peuvent irriter la peau. Les expositions répétées ou une exposition prolongée peuvent irriter ou brûler la peau.

Lésions oculaires graves / Irritation oculaire

Irritant oculaire. Les signes et symptômes peuvent comprendre rougeur, gonflement, douleur, larmoiement et vision trouble ou voilée. Le produit liquide chaud peut provoquer de graves brûlures thermiques lors du contact direct. Le sulfure d'hydrogène peut provoquer de l'irritation oculaire à des concentrations de 1 à 20 ppm et une conjonctivite aiguë à des

Identificateur du produit : Émulsion anionique à rupture lente - Ver. 1
 Date de préparation : 23 janvier 2018
 Date de la dernière révision : 14 juin 2018

N° de la FDS : 0151

concentrations plus élevées. À des concentrations de H₂S supérieures à 50 ppm, l'irritation oculaire peut comprendre des symptômes de rougeur, gonflement important, larmolement, photophobie et apparition de halos autour des lumières.

IRRITANT OCULAIRE. Le produit liquide chaud peut provoquer des brûlures thermiques. Le gaz irrite ou brûle les yeux. Des lésions permanentes, dont la cécité, peuvent s'ensuivre. L'exposition aux vapeurs ou au liquide du produit peut provoquer de l'irritation. Les symptômes peuvent comprendre photophobie, rougeur, gonflement et larmolement. Le contact direct avec la matière chaude va provoquer des brûlures.

Irritant pour les yeux.

Toxicité pour certains organes cibles – Exposition unique

Inhalation

Irritation du nez et de la gorge.

Les vapeurs et les gaz se dégageant de l'asphalte chauffé sont désagréables et toxiques, et contiennent du sulfure d'hydrogène. L'inhalation d'émanations d'asphalte chaud peut provoquer une irritation des yeux et des voies respiratoires, maux de tête, nausée et nervosité, en raison de la formation de sulfure d'hydrogène gazeux.

Ingestion

N'est pas une voie d'exposition pertinente (gaz). Peut brûler les lèvres, la langue, la gorge et l'estomac. Dans les cas graves, les symptômes peuvent comprendre fatigue, essoufflement, cyanose labiale et cutanée, maux de tête, nausée, vomissement, arythmie cardiaque, étourdissements et confusion.

Danger par aspiration

Pas reconnu d'être un danger par aspiration.

Toxicité pour certains organes cibles – Expositions répétées

Non disponible.

Sensibilisation respiratoire et/ou cutanée

Irritation cutanée, les symptômes peuvent comprendre rougeur, démangeaisons et gonflement ; peut irriter l'appareil respiratoire.

Cancérogénicité

Nom chimique	CIRC	ACGIH®	NTP	OSHA
Asphalte de pétrole (bitume)	Groupe 2B	A4		
Sulfosuccinate de sodium et de bis(éthyl-2 hexyle)	Non répertorié	Non répertorié		
Fuel-oil, n° 2	Groupe 3	A3	Non répertorié	

Groupe 2B – Agent peut-être cancérogène pour l'Homme : Les expositions professionnelles aux ciments bitumineux de distillation directe et à leurs émissions lors des opérations de pavage routier sont classifiées comme appartenant au Groupe 2B (« peut-être cancérogènes pour l'Homme ». Cette classification du Groupe 2B place le pavage routier dans la même catégorie que les expositions nombreuses, notamment aux téléphones cellulaires et au café.

Un Groupe de travail du CIRC a conclu que les expositions professionnelles aux ciments bitumineux de distillation directe et à leurs émissions lors des opérations de pavage routier sont classifiées comme appartenant au Groupe 2B (« peut-être cancérogènes pour l'Homme »).

Signification des abréviations

ACGIH® = *American Conference of Governmental Industrial Hygienists*. A3 = Cancérogène confirmé chez l'animal dont la pertinence est inconnue chez l'homme. CIRC = Centre international de recherche sur le cancer. Groupe 2B = Peut-être cancérogène pour l'Homme. Groupe 3 = Non classifiable quant à sa cancérogénicité pour l'Homme. A4 = Non classifiable en tant que Cancérogène pour l'Homme.

Toxicité pour la reproduction

Développement de la progéniture

Non disponible.

Fonction sexuelle et fertilité

Non disponible.

Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets sur la lactation ou par l'allaitement

N'est pas reconnu d'avoir des effets sur la lactation ni par l'allaitement.

Mutagénicité pour les cellules germinales

Non disponible.

Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets interactifs

Non disponible

Non disponible.

SECTION 12. DONNÉES ÉCOLOGIQUES

Ne pas laisser entrer dans les égouts, les zones de drainage et les cours d'eau. Déclarer les déversements et les rejets, conformément à la réglementation fédérale et provinciale.

Écotoxicité

Polluant marin.

Persistance et dégradabilité

Aucun composant de ce produit ou de ses produits de dégradation n'est reconnu d'être très persistant.

Potentiel de bioaccumulation

Ce produit et ses sous-produits de dégradation ne sont pas reconnus de s'accumuler biologiquement.

Mobilité dans le sol

On ne dispose d'aucune étude.

Autres effets nocifs

On ne dispose d'aucune information.

SECTION 13. DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION

Méthodes d'élimination

Contactez les autorités locales chargées de la protection de l'environnement pour connaître les méthodes d'élimination ou de recyclage approuvées dans votre province. Recycler et réutiliser le produit, dans la mesure du possible. Il incombe à l'utilisateur de faire l'évaluation requise des dangers que pose la matière résiduelle et de sa conformité aux lois applicables sur les matières résiduelles dangereuses (déchets dangereux). Éliminer ou recycler les récipients vides par le biais d'une installation agréée pour le traitement des matières résiduelles.

SECTION 14. INFORMATIONS SUR LE TRANSPORT

Non réglementé en vertu du Règlement canadien sur le TMD.

Précautions spéciales

Sans objet.

Transport en vrac d'après l'Annexe II du MARPOL 73/78 et le Code IBC (*International Bulk Chemical Code* (recueil international de règles sur les transporteurs de produits chimiques))

Sans objet.

SECTION 15. INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

Règlementation sur la santé, la sécurité et l'environnement

Canada

Liste intérieure des substances (LIS) / Liste extérieure des substances (LES)

Tous les composants figurent dans la LIS/LES. Les composants de ce produit sont conformes aux exigences relatives à la déclaration des produits chimiques conformément au règlement sur la déclaration de nouvelles substances (DNS) en vertu de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (LCPE, 1999).

États-Unis

Article 8(b) de la loi américaine intitulée *Toxic Substances Control Act* (TSCA)

Les composants de ce produit sont conformes aux exigences relatives à la déclaration des produits chimiques en vertu de la TSCA américaine.

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Code de danger selon la NFPA

Santé – 1

Inflammabilité - 1

Instabilité – 1

FDS préparée par

Service d'ingénierie, de contrôle des procédés et de gestion des risques

N° de téléphone

1-416-268-4238

Date de préparation

23 janvier 2018

Date de la dernière révision

14 juin 2018

Indications sur la révision

14 juin 2018. Émulsifiant ajouté à la composition chimique.

Signification des abréviations

ACGIH® = *American Conference of Governmental Industrial Hygienists*
AIHA® = *American Industrial Hygiene Association, AIHA® Guideline Foundation*
CIRC = *Centre international de recherche sur le cancer*
HSDB® = *Hazardous Substances Data Bank*
NFPA = *National Fire Protection Association*
NIOSH = *National Institute for Occupational Safety and Health*
NTP = *National Toxicology Program*
OSHA = *US Occupational Safety and Health Administration*
RTECS® = *Registry of Toxic Effects of Chemical Substances*

Références

Base de données CHEMINFO. Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail (CCHST).

Base de données HSDB®. *US National Library of Medicine*. Accessible auprès du Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail (CCHST). Base de données du *NIOSH Pocket Guide*. *National Institute for Occupational Safety and Health*. Accessible auprès du Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail (CCHST). Base de données du *Registry of Toxic Effects of Chemical Substances* (RTECS®). *Dassault Systèmes/BIOVA* (« BIOVA »). Accessible auprès du Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail (CCHST).

Avis de non responsabilité

Au meilleur de notre connaissance, les renseignements figurant dans la présente fiche de données de sécurité sont exacts. Toutefois, le fournisseur susmentionné, ni aucune de ses filiales n'assume de responsabilité quelle qu'elle soit relative à l'exactitude ou au caractère complet des renseignements fournis dans la présente fiche.
Il incombe exclusivement à l'utilisateur de vérifier la convenance de l'usage de toute matière. Toute matière peut présenter des risques inconnus et doit être utilisée avec précaution. Bien que certains dangers dans soient décrits dans la présente fiche de données de sécurité, nous ne pouvons pas garantir qu'ils soient les seuls à exister.